



Le codex des Olympiades

Le codex des Olympiades est un document de base destiné aux bénévoles et collaborateur·rice·s des Olympiades de la science ainsi qu'à leurs associations membres. La première partie porte sur les objectifs et les valeurs des Olympiades. La seconde décrit les droits et obligations des bénévoles.

Notre ligne directrice

Nous, bénévoles et collaborateur·rice·s poursuivons les objectifs et valeurs ci-après:

- Nous encourageons les jeunes curieux·ses. Nous éveillons leurs talents scientifiques et leur créativité.
- Nous organisons des concours durant lesquels les jeunes fournissent des prestations scientifiques de haute qualité.
- Nous favorisons les rencontres entre les jeunes, les bénévoles et les chercheur·euse·s sur le plan national et international.
- Nous entretenons des relations respectueuses entre nous et avec les participant·e·s.
- Nous concevons notre offre de formation avec le moins de barrières possibles et de manière gratuite.
- Nous planifions à long terme et gérons nos ressources durablement.

Nos valeurs

Respect

Les participant·e·s des Olympiades de la science, les collaborateur·rice·s et les autres personnes impliquées entretiennent des relations respectueuses mutuelles. Nous ne tolérons ni le mobbing, ni le harcèlement et les abus sexuels, ni la violence. Nous veillons à ce que le genre, l'orientation sexuelle, la langue, le lieu de résidence, l'origine sociale ou ethnique l'appartenance politique et religieuse ainsi que les handicaps physiques n'entraînent pas d'inégalités et à ce que personne ne soit discriminé·e. À cette fin, nous suivons les recommandations du **Concept d'égalité des genres**.

Au sein de l'association, nous discutons ouvertement des idées et propositions d'amélioration et prenons nos décisions en impliquant les personnes concernées. Nous nous soutenons mutuellement dans la mesure où notre engagement personnel nous le permet. L'engagement doit être un plaisir pour tous·tes et constituer un enrichissement personnel.

Équité

L'équité et l'impartialité sont importantes pour nous et des éléments centraux de notre concours. Dans le cadre du concours, nous traitons l'ensemble des participant·e·s de la manière la plus équitable possible et indépendamment des relations personnelles que nous entretenons avec

eux-elles. Les prestations de l'ensemble des participant·e·s en particulier sont corrigées et évaluées de la même manière, et les critères de sélection appliqués de façon transparente pour tous·tes.

Les bénévoles dont les élèves, frères et sœurs ou autres membres de la famille proche ou connaissances participent aux concours renoncent à corriger les examens de leurs proches lorsqu'une anonymisation des corrections n'est pas possible. Les bénévoles peuvent être impliqué·e·s dans la préparation et le choix des épreuves d'examen, tant qu'il est garanti que cela ne procure pas un avantage à un·e participant·e de leur entourage. Dans tous les cas, les bénévoles informent le Comité le plus rapidement possible lorsqu'un·e de leur proche participe.

Égalité des chances et durabilité

Nous concevons l'offre de formation des Olympiades de la science de la manière la plus inclusive et libre d'accès possible. Dans le sens de l'égalité des chances, les possibilités d'accès et de succès des participant·e·s aux Olympiades ne doivent pas être influencées par des caractéristiques personnelles ou éloignées de la performance. Font notamment partie de ces caractéristiques: le genre, la langue, le domicile, l'origine sociale et les possibilités financières.

Selon entente, des mesures de soutien appropriées sont proposées, dans la mesure du possible, aux participant·e·s souffrant d'une déficience, d'un handicap ou d'une maladie chronique pour leur permettre d'utiliser entièrement leurs compétences (voir notre [Concept pour les personnes en situation de handicap](#)). Le [Fonds "Égalité des chances dans la formation"](#) est mis à disposition afin de faire tomber les barrières de tout type.

Nous planifions à long terme et gérons nos ressources durablement. Outre l'égalité des chances, les Olympiades misent sur le développement durable impliquant une utilisation optimale de nos moyens financiers, une mise en œuvre écologique de notre offre de formation ainsi que des conditions de travail équitables et socialement viables pour l'ensemble des bénévoles et collaborateur·rice·s. Nous évitons en particulier que les bénévoles se surchargent de responsabilités et de travail.

Les droits et obligations des bénévoles

Les droits et obligations ci-après s'appliquent à tous et toutes les bénévoles des Olympiades de la science. En effet, autant les bénévoles aidant occasionnellement que les membres du Comité directeur y sont liés.

Tâches, compétences et directives

Une exécution fiable des tâches est attendue de la part des bénévoles. Cela comprend également une gestion soigneuse des données personnelles des participant·e·s, ainsi que des finances, du matériel et des systèmes informatiques qui leur sont mis à disposition.

Les membres du comité soutiennent les bénévoles et s'assurent que ces derniers·ères soient suffisamment informé·e·s sur leurs tâches et compétences. Les bénévoles suivent les décisions prises et s'informent en cas d'incertitudes.

L'ensemble des bénévoles assume les tâches convenues en toute conscience de leurs connaissances. En cas de problèmes, de besoin de soutien supplémentaire ou lorsque les tâches ne peuvent pas être effectuées, les bénévoles informent leurs collègues ou le comité le plus tôt possible afin que des solutions puissent être trouvées.

Il est important d'identifier et d'aborder les problèmes potentiels suffisamment tôt et de gérer ceux-ci de manière ouverte et respectueuse. Les Olympiades souhaitent ainsi contribuer à éviter la frustration ou une surcharge chez les bénévoles.

Les bénévoles qui souhaitent mettre un terme à leur engagement informent les personnes concernées à temps. Si les Olympiades renoncent à faire appel au service de bénévoles, elles les informent le plus tôt possible.

Comportement et attitude envers les participant·e·s

L'ensemble des membres du comité s'assurent du bien-être des participant·e·s, aussi bien par leur propre comportement qu'en signalant aux autres bénévoles les comportements problématiques. Face à des situations critiques, les bénévoles doivent demander conseil au comité afin qu'une solution puisse être trouvée en commun.

Les bénévoles ne se comportent pas de manière douteuse. Les contacts physiques qui ne sont pas nécessaires, les situations répétées et intentionnelles dans lesquelles un·e bénévole se retrouve seul·e avec un·e participant·e ou tout autre acte suggestif sont considérés comme des comportements problématiques et sont proscrits. En cas de comportement répété ou d'acte grave, le Comité directeur doit suspendre ou exclure complètement la personne bénévole.

Les plaintes concernant un comportement problématique sont prises au sérieux par les bénévoles. Lorsque les bénévoles ne peuvent pas intervenir eux ou elles-mêmes, ils-elles transmettent les plaintes des participant·e·s aux personnes de confiance ou au Comité directeur de leur association. Si, là aussi, aucune intervention n'est planifiée, le bureau des Olympiades de la science ou un service spécialisé externe peuvent être contactés.

Les relations sexuelles ou amoureuses entre bénévoles et participant·e·s sont interdites pendant toute la durée des concours.¹ Les relations entre personnes qui ont le même rôle (par exemple deux bénévoles ou deux participant·e·s) n'entrent pas dans cette règle. Si une relation de ce type prend tout de même forme, les bénévoles concerné·e·s informent le comité et suspendent leur engagement dans l'association aussi longtemps que les participant·e·s en question font partie du concours. Sont exclus de cette règle les engagements n'impliquant pas les participant·e·s, par ex. les assemblées ou excursions de l'organisation (sans la présence de participant·e·s).

Les drogues illégales et la consommation excessive de drogues légales (par ex. ivresse) sont interdites. Les stupéfiants légaux (alcool et tabac) doivent être consommés avec modération en présence des participant·e·s; les bénévoles sont appelé·e·s à servir d'exemples.

La distribution modérée d'alcool aux participant·e·s est réservée aux événements spéciaux et doit avoir lieu dans le cadre légal (prendre en compte les classes d'âge et les lois à l'étranger).

Photos, vidéos, Internet, réseaux sociaux

Les photos, les enregistrements audio et les vidéos de nos événements sont partagées avec les Olympiades de la Science et leurs associations. Les bénévoles qui ne souhaitent pas figurer sur les photos, les enregistrements ou les vidéos ou voir ceux-ci publiés sur Internet, les réseaux sociaux ou tout autre média sont prié·e·s d'en informer le comité au préalable.

¹Sont punissables les relations sexuelles avec des personnes de moins de 16 ans si la différence d'âge entre les participant·e·s est supérieure à 3 ans. Est également punissable celui ou celle qui a des relations sexuelles avec une personne de moins de 18 ans en exploitant une dépendance.

Lorsque les photos et les vidéos sont réalisées par d'autres personnes, les personnes concernées doivent en être informées et en connaître l'emploi prévu.

L'utilisation de contenus de tiers est réglementée dans le [Guide sur les droits d'auteur](#).

Rémunération et frais

Les bénévoles travaillent en principe gratuitement, à savoir sans rémunération. En cas de charge de travail exceptionnellement élevée, les Olympiades peuvent considérer un engagement rémunéré.

Les Olympiades remboursent toutes les dépenses des bénévoles générées par leur engagement (par ex. les déplacements et le matériel) selon le règlement des Olympiades sur les frais.

Attestation de l'engagement bénévole ainsi que formation et formation continue

Les bénévoles peuvent demander à leur association ou aux Olympiades de la science d'établir une attestation écrite de leur engagement informant sur le type et la durée de l'engagement bénévole ainsi que sur les prestations (compétences fournies et acquises) et leur comportement. La mise en page et la formulation doivent être choisies de sorte que le document puisse être joint à un dossier de candidature sans modification de format. Le travail volontaire peut ainsi avoir un effet direct et positif sur la vie professionnelle des bénévoles.

Les bénévoles peuvent participer aux formations et formations continues des Olympiades de la science et des associations membres. Ils-elles peuvent faire part de leurs souhaits de formations supplémentaires (également offres externes de tiers) en tout temps auprès des Olympiades ou de leur association.

Droits d'auteur et d'utilisation

Lorsque les bénévoles produisent pour leurs Olympiades du matériel protégé par les droits d'auteur, le droit d'auteur leur appartient. Les Olympiades obtiennent un droit d'utilisation complet, irrévocable et illimité dans le temps et l'espace.

Le droit d'utilisation comprend notamment:

- a) L'ouvrage à utiliser, à modifier et à combiner avec d'autres ouvrages;
- b) L'ouvrage à distribuer, à confier à des tiers ou à externaliser;
- c) Les exemplaires d'ouvrages comme les imprimés, les supports d'enregistrements audio, de photo et de données;
- d) Les exemplaires d'ouvrages à reproduire, à utiliser et à publier.

Dans les cas isolés, à savoir en cas de prestation individuelle importante, une limitation du droit d'utilisation peut être convenue avant la réalisation de matériel protégé par le droit d'auteur.

Les Olympiades publient le matériel pour autant que le concours l'autorise. Lorsque cela est possible, elles mentionnent les auteur·e·s.

Outre le droit d'auteur, les bénévoles conservent un droit d'utilisation illimité, pour autant que cela n'entrave pas le concours des Olympiades. Les épreuves des examens notamment ne doivent pas être publiées avant l'examen.

Responsabilité et assurance

Les Olympiades de la science et leurs associations membres assument la responsabilité des prestations des bénévoles vis-à-vis des tiers.

Les Olympiades et leurs associations membres ne font valoir une réparation de dommages ou un recours vis-à-vis des bénévoles que lorsque ces derniers·ères outrepassent leurs instructions, contreviennent à une obligation essentielle ou causent des dommages aux Olympiades intentionnellement ou par négligence grave. Les bénévoles n'assument pas la responsabilité d'une violation d'obligations non-essentielle ou de dommages causés par simple négligence.

Les Olympiades de la science disposent d'une assurance responsabilité civile d'entreprise. En complément, les bénévoles veillent à disposer d'une couverture d'assurance suffisante. Les assurances maladie, accident et responsabilité civile sont obligatoires. En cas de voyage à l'étranger, ils et elles s'assurent que leur couverture d'assurance est également valable sur place.

Confidentialité

Lorsque les bénévoles ont accès à des informations confidentielles, ils et elles ne peuvent les utiliser que dans le cadre de leur activité pour les Olympiades et ne peuvent ni les transmettre à des personnes non autorisées, ni les exploiter à titre personnel.

Les bénévoles n'ont pas le droit de transmettre les informations confidentielles concernant les examens aux participant·e·s et doivent veiller à ce que ces derniers·ères ne puissent pas en prendre connaissance aussi longtemps et dans la mesure que cela est nécessaire pour le déroulement équitable de l'examen.

Les informations confidentielles concernant des personnes ne peuvent être transmises que dans l'intérêt de la personne concernée. Les [Dispositions sur la protection des données](#) s'appliquent.

Si un incident survient, durant lequel des informations sont transmises de façon non intentionnelle à l'extérieur, le comité doit en être informé immédiatement afin qu'il puisse planifier la marche à suivre.

Entrée en vigueur et modifications

Le présent codex a été approuvé à l'unanimité lors de l'assemblée générale de l'association faîtière des Olympiades de la science du 02.07.2022 et est contraignant pour toutes les associations membres et leurs bénévoles. L'assemblée de l'association des Olympiades peut approuver les modifications du codex avec une majorité aux deux tiers des voix valables.